



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE  
MISSION ENVIRONNEMENT et AGRICULTURE  
2, rue Paul Louis Courier  
24016 – PERIGUEUX Cédex  
☎ 05.53.02.26.36

SERVICES DECONCENTRES DE  
L'ETAT AUPRES DU PREFET  
D.R.I.R.E. (Direction régionale de  
l'industrie, de la recherche et de l'environnement –  
Subdivision de la Dordogne  
☎ 05.53.02.65.80  
GIDIC : 052. 3159

REFERENCE A RAPPELER

N°

091065

DATE

29 JUIN 2009

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE**  
**de levée des garanties financières**  
**relatif à l'exploitation d'une carrière souterraine de calcaire**  
**par la société Large et Borde**

**A**  
**Paussac et Saint Vivien**  
**au lieu dit : « Les Chauses »**

\*\*\*

**LA PREFETE de la DORDOGNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code minier ;
- VU** le code de l'environnement et notamment son article R 512-31 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1996 modifié par l'arrêté du 30 avril 1998 fixant le modèle d'attestation des garanties financières ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 940518 du 11 avril 1994 autorisant la société Large et Borde dont le siège social est situé Route de Bourdeilles - Paussac et Saint Vivien à exploiter une carrière souterraine de calcaire sur le territoire de la commune de Paussac et Saint Vivien au lieu-dit « Les Chauses » ;
- VU** le mémoire de réhabilitation de la carrière susvisée transmis le 26 janvier 2009 et complété le 10 mars 2009 et notamment l'avis de Monsieur le Maire de Paussac et Saint Vivien ;
- VU** le procès verbal de récolement établi par l'inspection des installations classées en date du 27 mars 2009 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 mars 2009 ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa réunion du 28 mai 2009 ;

**VU** l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine ;

**CONSIDERANT** que la société Large et Borde a procédé au réaménagement de la carrière susvisée en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

**CONSIDERANT** que l'étude géotechnique réalisée par l'Ecole des Mines de Paris conclut à la stabilité en l'état de la carrière sur le très long terme ;

**CONSIDERANT** que l'usage futur proposé par l'exploitant est compatible avec les documents d'urbanisme opposables et aux conclusions de l'étude géotechnique susvisée ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposée par arrêté préfectoral n° 940518 du 11 avril 1994 à la société Large et Borde dont le siège social est situé Route de Bourdeilles - Paussac et Saint Vivien pour sa carrière souterraine de calcaire sur le territoire de la commune de Paussac et Saint Vivien au lieu-dit « Les Chausés » autorisée par l'arrêté susvisé.

### Article 2 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

**2.1.** Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de Paussac et Saint Vivien et mise à disposition de toute personne intéressée.

Un avis sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

**2.2.** Le présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire, peut être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification à l'exploitant et de la publication de l'avis au public dans la presse locale.

### Article 3 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne,  
M. le maire de la commune de Paussac et Saint Vivien,  
M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine à Bordeaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **29 JUIN 2009**  
La préfète

Pour la Préfète et par délégation,  
la Secrétaire Générale,

Sophie BROCAS